



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 13 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Sarah Neumann et consorts «Présence policière au centre-ville et police de proximité : va-t-on enfin mettre fin aux promesses non tenues ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellatrice, disant

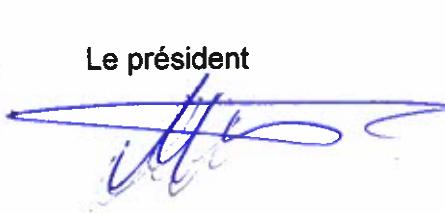
« Le Conseil communal souhaite que le dispositif de patrouilles en rues annoncé en octobre 2024 puis en novembre 2025 se déploie dans les différents quartiers du centre-ville, dans la durée, et s'adapte en continu aux réalités du terrain et aux retours de la population »

« Le Conseil communal demande que les habitant-es et commerçant-es faisant appel à la police pour des enjeux de qualité de vie dans l'espace public au centre-ville soit tenus régulièrement informés des suites données à leurs requêtes »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi treize janvier deux mille vingt-six.

Le président



Le secrétaire



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 13 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/23 de la Municipalité, du 3 juillet 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter le projet du règlement communal des ports, des infrastructures portuaires et des rives du lac de la Commune de Lausanne tel qu'amendé.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize janvier deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 13 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Marlène BÉRARD : «Pour une administration transparente» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize janvier deux mille vingt-six.

Le président :

Le secrétaire :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 13 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Loris SOCCHI : «Aurores Boréales : profitons des merveilles du monde» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi treize janvier deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 13 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/40 de la Municipalité, du 6 novembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plan d'affectation « Alpha Palmiers » et son règlement ;
2. d'accepter les réponses aux oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation « Alpha Palmiers » ;
3. de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation « Alpha Palmiers » ;
4. de donner procuration à la Municipalité pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à l'encontre de l'adoption du plan d'affectation « Alpha Palmiers », l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize janvier deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 13 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/31 de la Municipalité, du 25 septembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la modification du règlement du plan général d'affectation de 2006 (MPGA), en annexe au présent préavis (modifications en rouge) et tel qu'amendé par la commission ;
2. d'accepter les réponses aux oppositions formulées à l'encontre de la MPGA ;
3. de lever les oppositions formulées à l'encontre de la MPGA ;
4. de prendre acte des oppositions déposées durant l'enquête publique et retirées par leurs auteurs suite aux séances de conciliation ;
5. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction de la culture et du développement urbain, rubrique no 1930.0.331.0 [à vérifier], lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
8. de limiter la validité des pouvoirs prévus au chiffre 5 des présentes conclusions à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize janvier deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11^e séance du mardi 13 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Johan Pain et consorts « Y a-t-il un pilote dans l'avion t1 ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant

Le Conseil communal souhaite que la municipalité intervienne dans les meilleurs délais pour qu'une enquête externe à l'entreprise soit mise sur pied. Cette enquête doit se concentrer sur la question des conditions de travail avec une focale sur la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la dotation en personnel. En effet, des dégradations sont constatées sur le terrain depuis de nombreuses années et produisent des conséquences la qualité des prestations à la clientèle ainsi que sur la santé des employé-es. Il y a urgence à poser un diagnostic et à injecter les moyens nécessaire pour stopper ces dégradations

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi treize janvier deux mille vingt-six.

Le président

Le secrétaire

